



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 26 JANVIER 2023

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 présents ou représentés : 21 votants : 21

Date de convocation : 19 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 janvier à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme TRAVERS Jeanne ; M. MOREL Sylvain.

Absent :

Absents excusés : Mme. LEE Isabelle ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. COUASNON Michel ; Mme KERGOAT Morgane ; Mme GUILLOUX Christèle ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; ; Mme THIBAUT Angélique ;

Pouvoir : Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;
Mme GUILLOUX Christèle donne pouvoir à Mme NOEL Marie-Laure ;
M. RAULT Pierre-Antoine donne pouvoir à M. MOREL Sylvain ;
Mme BADICHE-MANCEL Karine donne pouvoir à M. LECHEVALIER Arnaud ;
Mme KERGOAT Morgane donne pouvoir à M. GOUPIL Jean-Paul.

Monsieur OGER Jean-Pierre déclare la séance ouverte.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2121-15), M. MOREL Sylvain a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adresse ses condoléances à la famille RAULT à la suite du décès de Monsieur Christian RAULT, père de Monsieur Pierre-Antoine RAULT et beau-frère de Monsieur Michel COUASNON.

2023-01-001 - FOURNITURES SCOLAIRES 2023 – ECOLE MARIE LE TENSORER

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE**Pour mémoire**

En 2022 les crédits votés pour les fournitures scolaires de l'école Marie Le Tensorer étaient de 8 650 € avec les effectifs suivants :

- 6 enfants pour le dispositif < 3 ans ;
- 62 élèves en maternelle ;
- 108 élèves en élémentaire.

Rentrée septembre 2022

Les effectifs enregistrés à l'école Marie Le Tensorer à la rentrée de septembre 2022 sont les suivants :

- Maternelle : 70 élèves
- Elémentaire : 108 élèves

PROPOSITION

Pour 2023, la commission propose au Conseil Municipal de retenir les montants par élève suivants :

	Nombre d'élèves	Montant par élève	Montant
Maternelle	70	50	3 500
Elémentaire	108	50	5 400
Total			8 900 €

Soit une somme de 8 900 € pour les fournitures scolaires de l'école Marie Le Tensorer.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2023-01-002 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) DE LOUVIGNE-DU-DESERT

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

L'Office Municipal des Sports a pour but de fédérer les clubs et associations sportives de la commune, membres d'une fédération sportive nationale. Lien naturel entre la ville et les associations sportives, il constitue un partenaire incontournable dans le développement des projets sportifs.

Chaque année la commune verse une subvention à l'OMS dont le montant est affecté à l'aide au fonctionnement des sections sportives de Louvigné-du-Désert ainsi qu'aux frais liés à l'intervention d'animateurs sportifs dans ces sections.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un montant de 40 000 euros à l'Office Municipal des Sports (OMS) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention définissant l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

DECISION

Messieurs Sylvain MOREL et Pierre-Antoine RAULT (pouvoir), membres du bureau de l'OMS, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2023-01-003 - SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Chaque année le Conseil Municipal est amené, sur proposition de la commission des finances, à délibérer sur les subventions allouées aux associations.

PROPOSITION

La commission des finances propose d'allouer aux associations et organismes des subventions selon le tableau joint en annexe.

DECISION

Le Conseil Municipal procède au vote de l'attribution des subventions :

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	Ne prennent pas part au vote	Votant	Pour	Contre	Abstention
Associations					
VCSL (Courses Cyclistes - juillet et septembre)		21	21		
Artisans et Commerçants du Pays de Louvigné (ACPL)		21	21		
Louvigné Rando	M. Jean-Paul GOUPIL M. Jean-Pierre GUERIN	19	19		
La Truite Louvignéenne (AAPPMA)		21	21		
Association Communale de Chasse de Louvigné		21	21		
Harmonie Saint-Martin		21	21		
Comité de jumelage Louvigné-Trendelburg		21	21		
Comité d'organisation du Rallye Touristique		21	21		
Association Histoire et Patrimoine	M. Jean-Pierre OGER	20	20		
UNC-Louvigné du désert	M. Jean-Pierre OGER M. Jean-Pierre GUERIN M. Joseph COSTENTIN	18	18		
Fédération Nationale Combattants Républicains		21	21		
A2L	M. Joseph COSTENTIN M. Jean-Pierre GUERIN	19	19		
ApiLouvigné		21	21		
Domaine scolaire					
Ecole Marie Letensorer					
Séjours et sorties scolaires		21	21		
Supports pédagogiques (Coopérative scolaire)		21	21		
RASED		21	21		
Ecole Notre Dame					
Séjours et sorties scolaires		21	21		
Supports pédagogiques (OGEC)		21	21		
Association du territoire de Louvigné					
Société d'agriculture (comice agricole)		21	21		
Office Cantonal Culturel et d'Animation (OCCA)	M. François VEZIE M. Joseph COSTENTIN	19	19		
ADMR	Mme. Marie-Laure NOËL	20	20		
Associations hors territoire de Louvigné					
Prévention Routière		21	21		
CLIC de Haute Bretagne	M. MOREL	20	20		

**2023-01-004-AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Vu le C.G.C.T. et notamment l'article L1612-1 ;

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté au mois de mars ou d'avril 2023 alors que certaines dépenses d'investissement auront besoin d'être engagées avant cette échéance, il sera proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement dès le début de la nouvelle gestion.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, le Maire a le droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget, et ce sans formalités nécessaires.

Cependant, pour engager et mandater les dépenses d'investissement, la commune peut décider d'en autoriser Monsieur le Maire dans la limite de 25% des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre).

Une délibération du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

PROPOSITION

Sur cette base, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager et à mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 282 160,00 € (montant arrondi) dans l'attente du vote du budget primitif 2023 et dans la limite de la répartition suivante :

Chapitre	Libellé	Montant		Montant
20	Etudes et autres	40 640.00€	25%	10 160.00€
21	Equipement	174 000.00€	25%	43 500.00€
23	Travaux en cours	914 000.00€	25%	228 500.00€
	TOTAL	1 128 640.00€		282 160.00€

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2023-01-005 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**RAPPORTEUR : JP. OGER****EXPOSE**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois ;

Vu le budget adopté par délibération n°2021-03-033 en date du 1^{er} avril 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-05-045 relative au régime indemnitaire en date du 10 juin 2021 ;

Considérant la nécessité de créer 2 emplois permanents compte tenu des nécessités du service.

En conséquence, il est proposé :

- La création d'un emploi permanent de technicien à temps complet pour l'exercice des fonctions de régisseur à compter du 1^{er} mars 2023 (cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B). L'agent préparera, organisera et coordonnera l'exploitation technique des spectacles, événements et manifestations. Il participera à leur réalisation et mettra en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires.
- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet pour l'exercice des fonctions d'agent d'accueil France Services à compter du 1^{er} mars 2023 (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C). L'agent sera chargé(e) d'animer l'Espace France Services de Louvigné du Désert, dispositif porté par la commune.

DECISION

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois :
-

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE en ETP
Technicien régisseur	Technicien	B	+ 1	1
Agent France Services	Adjoint administratif	C	+ 1	0,80

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2023,
- d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-01-006 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT**RAPPORTEUR : JP. OGER****EXPOSE**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste). En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées).

Considérant les besoins du service et l'accroissement des tâches relatives à la communication municipale, il apparaît nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de rédacteur de 24h30 heures hebdomadaires (soit 70% d'un ETP) à 28h00 hebdomadaires (soit 80% d'un ETP).

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3 ;

Vu la demande écrite de l'agent en date du 30 décembre 2022 ;

Vu la saisine du comité social territorial ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la suppression d'un emploi d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet à raison de 24h30 hebdomadaires ;
- d'autoriser simultanément la création d'un emploi d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2023 ;
- de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} février 2023.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2023-01-007 - LOTISSEMENT RUE SAINT-MARTIN – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

La commune de Louvigné du Désert souhaite étoffer l'urbanisation du bourg en créant un lotissement rue Saint Martin. L'aménagement envisagé à l'Est de la partie agglomérée (1,0875ha), créera un secteur d'habitat entre le quartier résidentiel de la Folletière et de la Prairie.

Les aménagements devront respecter les orientations définies dans le PLU approuvé par la commune.

La mission de l'équipe de conception sera menée en plusieurs étapes : scénario d'aménagement, avant-projet, projet, suivi de réalisation.

PROPOSITION

Vu l'article R2432-7 de la commande publique ;

Vu la consultation relative au lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un lotissement rue Saint-Martin ;

Vu la proposition de l'Atelier du Marais annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 19 janvier 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'Atelier du Marais (Fougères) **pour un montant prévisionnel de 27 750,00 euros HT** (soit un taux de rémunération de 8,54%).

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2023-01-008 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL -
MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES**

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi ° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le code des assurances,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

EXPOSE

Le Centre de Gestion propose depuis de nombreuses années un contrat groupe d'assurance, garantissant les collectivités contre les risques financiers statutaires supportés en raison des absences pour raison de santé de leurs agents. Grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes, chaque collectivité bénéficie d'une sécurité financière. Or, le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel, conclu avec SOFAXIS Assurances, arrive à échéance le 31 décembre 2023.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1

D'autoriser Monsieur le Maire à mandater le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Article 2

Les risques à couvrir concernent :

- Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- Les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires (option).

Article 3

La Collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES :**Liste des décisions prises par Monsieur le Maire conformément à la délibération du 4 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :**

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-54 portant délégation de fonctions finances et gestion du personnel communal au 1er adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-71 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul Goupil, 1er adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-56 portant délégation de fonction travaux, aménagement et sécurité à Monsieur Arnaud Lechevalier, 3eme adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-72 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Lechevalier, 3eme adjoint au Maire.

- Décision du Maire n°2023-01 – signature d'un devis relatif à la fourniture de jeux extérieurs : montant de 5 230,80 euros TTC – entreprise MAGEQUIP.

- Décision du Maire n°2023-02 - signature d'un devis relatif à la fourniture d'une Tyrolienne : montant de 7 299,60 euros TTC – entreprise BREIZH TRAX.

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2023-03 – signature d'un devis relatif à la fourniture d'un poste de soudure : montant de 1 140 euros TTC – entreprise FIAF.

- Décision du Maire Adjoint en charge des travaux n°2023-04 - signature d'un devis relatif à la réparation du système de régulation du chauffage de l'école primaire : montant de 1 061,28 euros TTC – entreprise KALEO.

- Décision du Maire n°2023-05 - signature d'un devis relatif à la fourniture de pellets : montant de 6 695,00 euros TTC (13 tonnes) – entreprise Total Energie.

- Monsieur le Maire fait part du calendrier des prochaines réunions :

- Les prochains Conseils Municipaux se tiendront :
 - ✓ Jeudi 23 février à 20h00 (débat d'orientations budgétaires) ;
 - ✓ Jeudi 30 mars (vote des comptes administratifs et des budgets).
- La prochaine commission finances aura lieu le jeudi 16 février.
- Mardi 7 février 18h00 : réunion d'information sur le budget participatif du département - salle du conseil municipal
- Mercredi 8 février à 18h30 salle de réception de la mairie : départs en retraite de Mesdames Marie-Hélène BALAN (mairie) et Gisèle PITOIS (CCAS) et départ de Monsieur Julien THEZE.

- Monsieur le Maire fait le compte rendu de son rendez-vous avec les services du groupe La Poste. Il a rejeté la proposition de fermer le bureau de Louvigné et de l'intégrer à la Maison France Services. Le bureau actuel serait maintenu mais avec des horaires réduits (ouverture 4 ou 5 demi-journées par semaine).

- A la suite de l'inspection de la brigade de gendarmerie de Fougères Monsieur le Maire indique que les interventions ont été en augmentation en 2022 dans les domaines de la sécurité routière et de la délinquance.

- La mairie a été interrogée par deux organisateurs de courses cyclistes pour :

- ✓ Une arrivée d'étape du Bretagne Ladies Tour en mai 2024 ou 2025 (coût entre 11 000 € en semaine et 17 000 € pour un dimanche)
- ✓ Une arrivée d'étape du Tour de Bretagne Masculin le 30 avril 2024 (2h00 de retransmission télé sur France 3, coût de 25 000 €).

L'accueil de l'une au l'autre de ces manifestations nécessitera la recherche de partenaires financiers (Département- contrat de territoire volet 3 et Fougères Agglomération).

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que, compte tenu des travaux trop importants révélés par l'étude du cabinet Sensorium, le projet d'atelier d'insertion porté par Le Tournevis, ne pourra se faire au 45 rue Lariboisière. Une proposition a été faite à Fougères Agglomération de lancer une

nouvelle étude sur un bâtiment communautaire à la Rouillais qui pourrait accueillir cet atelier ainsi que d'autres activités.

- Concernant le pôle petite enfance, Monsieur le Maire informe les élus que la CAO pour l'attribution des lots restants du marché de travaux aura lieu le 22 février. Un premier retour sera effectué par les architectes le 10 février.

- Monsieur GOUPIL fait le point sur les travaux d'adressage.

- Monsieur COSTENTIN fait le compte rendu du dernier comité syndical du SMICTOM. Se pose la question de la praticité des nouveaux bacs distribués à la place des sacs jaunes (poids, volume, risque de renversement en cas de vent etc.).

- Monsieur LECHEVALIER propose aux élus une visite de la rue Dauphin Brouard (à la suite de la pétition des riverains) ainsi qu'une visite du chantier de la Villa Numérique samedi 28 février à 10h30 (rendez-vous sur le parking de la pizzeria).

- Monsieur GUERIN signale du stationnement irrégulier place Charles De Gaulle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Numéros d'ordre des délibérations prises :

- 2023-01-001 - FOURNITURES SCOLAIRES 2023 – ECOLE MARIE LE TENSORER
- 2023-01-002 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) DE LOUVIGNE-DU-DESERT
- 2023-01-003 - SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES
- 2023-01-004-AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023
- 2023-01-005 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 2023-01-006 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT
- 2023-01-007 - LOTISSEMENT RUE SAINT-MARTIN – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
- 2023-01-008 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES

Date de convocation : 19 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 janvier à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme TRAVERS Jeanne ; M. MOREL Sylvain.

Absent :

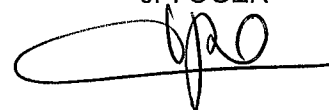
Absents excusés : Mme. LEE Isabelle ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. COUASNON Michel ; Mme KERGOAT Morgane ; Mme GUILLOUX Christèle ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; ; Mme THIBAUT Angélique ;


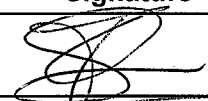

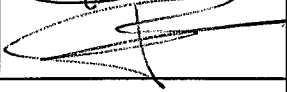

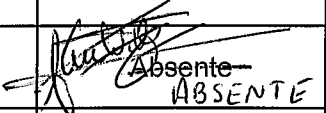




Pouvoir : Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;
Mme GUILLOUX Christèle donne pouvoir à Mme NOEL Marie-Laure ;
M. RAULT Pierre-Antoine donne pouvoir à M. MOREL Sylvain ;
Mme BADICHE-MANCEL Karine donne pouvoir à M. LECHEVALIER Arnaud ;
Mme KERGOAT Morgane donne pouvoir à M. GOUPIL Jean-Paul.

Le secrétaire
S. MOREL



Le Maire
JP. OGER



NOM ET PRÉNOM	Signature	NOM ET PRÉNOM	Signature
M. GOUPIL Jean-Paul		Mme MICHEL Sylvie	
Mme NOEL Marie-Laure		M. FADIER Thierry	
M. LECHEVALIER Arnaud		M. MOLVAUX Gérard	
Mme LEE Isabelle	Absente	Mme THIBAUT Angélique	 Absente ABSENTE
M. VEZIE François		Mme AUSSANT Angélique	
Mme GUILLOUX Christèle	Absente	Mme LECHEVALIER Nathalie	
M. COSTENTIN Joseph		Mme BADICHE-MANCEL Karine	Absente
Mme MOREL Monique		Mme KERGOAT Morgane	Absente
M. GUERIN Jean-Pierre		Mme TRAVERS Jeanne	
M. COUASNON Michel	Absent	M. MOREL Sylvain	
Mme JARDIN Marie Christelle		M. RAULT Pierre-Antoine.	Absent

Compte rendu affiché en mairie le 31 janvier 2023.